

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 624

présenté par
Mme Quéré-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant :**

L'article L. 443-1 du code de commerce est ainsi modifié :

1° Le 3° est complété par les mots : « à l'exception de ceux visés au 4° du présent article »

2° Le 4° est complété par la phrase suivante : « Il en est de même des eaux-de-vie soumises aux droits de consommation et régies par des accords interprofessionnels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire entrer les professionnels du secteur des eaux-de-vie engagés dans une démarche interprofessionnelle impliquant toute la filière, dans le droit commun des délais de paiement.